



ARRETE MUNICIPAL

n° 07-2018 en date du 07/04/2018

Arrêté d'interdiction de circulation travaux rue Maillard

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- ** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- ** Vu le code de la route,
- ** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- ** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- ** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- ** Vu les travaux d'extension de réseau rue Maillard,

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux d'extension de réseau, par l'entreprise HAVART, une interdiction de circulation sera mise en place le mardi 10 avril 2018, de 8h à 17h.

Article 2 :

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise. Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Claude

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,
Le 07/04/18

Le Maire,
Francis CORMIER